



1, Place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Téléphone : 03 89 25 00 13  
Télécopie : 03 89 08 03 11  
✉ mairi@dannemarie.fr

## **AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT « TAXI SOCIAL »**

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le service d'aide de transport en taxi, mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Dannemarie, s'adresse aux personnes âgées ou handicapées ou démunies :

- ne pouvant plus conduire ;
- N'ayant personne de leur proche qui puisse les accompagner ;
- Qui ne bénéficient pas ou plus du service « Taxi des Aînés » mis en place par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (Conditions disponibles à l'accueil de la mairie).

Pour les trajets aller-retour en taxi pour les services suivants :

- Visite à un conjoint hospitalisé (maximum 2 par semaine) ;
- Consultation d'un médecin spécialiste (maximum 50km), lorsqu'elle n'est pas prise en charge par la sécurité sociale ;
- Déplacements pour faire les courses ;
- Accès aux services et aux administrations (CAF, Préfecture...).

Ce service doit rester exceptionnel et ne remplace pas les transports sanitaires pris en charge par la sécurité sociale.

---

## **REGLEMENT**

### **ARTICLE 1 - PREAMBULE**

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le règlement et est tenue d'en respecter les conditions.

### **ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires sont :

Toute personne majeure habitant sur le territoire de la Ville de Dannemarie, sur la période du lundi au samedi, sauf accord particulier du CCAS :

- Agées de 70 ans et plus, ne bénéficiant pas ou plus du service CC SAL ;
- Handicapées à 66 % au moins ;
- Ou suivie sur le plan social par les services municipaux, avec l'accord du Bureau du CCAS.

Et qui, faute de moyen de transport personnel ou d'autre possibilité de transport qui lui soit accessible, rencontre des difficultés de déplacement pour :

- Accomplir des démarches auprès d'administrations ou services (commune, CCAS, poste, banque, bureau des administrations, des contributions...);
- Accéder à certains biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne (courses chez les commerçants et dans les grandes surfaces de Dannemarie ou dans les communes avoisinantes s'il s'agit de biens non proposés sur la Commune);
- Rendre visite à des personnes qui séjournent dans certains établissements (hôpital, maison de repos etc.);
- Ou toute autre démarche à caractère social (service social par exemple).

En outre, des déplacements pourront être assurés dans le cadre d'activités socio-culturelles ou de loisirs, ou dans le cadre de participation avec des groupes sociaux de la Commune (animations pour les seniors, spectacles, expositions...).

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REVENUS**

Les conditions de revenus pour bénéficier du service et après décision du Bureau du CCAS :

- Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ;
- Bénéficiaire de minimaux sociaux ;
- Personne admise au service par le Bureau du CCAS suivant les conditions suivantes :

a) Conditions de ressources pour accéder au service

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit d'accès sont l'ensemble des revenus nets catégoriels du ménage, retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, augmentés ou diminués de certains revenus, charges ou abattements spécifiques.

Attention : l'année de référence, retenue pour l'évaluation des ressources, est réalisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base des ressources perçues au cours de l'avant-dernière année civile (N-2).

- Plafonds de ressources : les revenus ne doivent pas dépasser un plafond de ressources fixé à :
  - 12 000€ pour une personne seule,
  - 20 000€ pour une personne vivant en couple.Ce plafond est majoré de 4 300.00€ par enfant à charge.
- Ressources prises en compte : les ressources prises en compte dans l'évaluation du revenu net catégoriel sont celles généralement retenues pour le calcul des prestations familiales.
- b) Valeur de prise en charge du KM par le CCAS : la prise en charge par le CCAS est de 60% du montant facturé par le professionnel.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIERES**

- Les personnes doivent être capable de se déplacer seules ou avec l'aide du conducteur ou de son accompagnant ;
- Les personnes qui possèdent une carte de stationnement spécifique se muniront de celle-ci ;
- Il est interdit de fumer dans le véhicule et de transporter des animaux ;
- Le taxi social est un service dont la vocation est avant tout sociale et ce, tant au niveau du public visé que des déplacements à effectuer ;
- Il ne peut donc se substituer, ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances ou services spécialisés dans le transport de personnes malades ou handicapées qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer ;
- Le coût des réparations des dommages provoqués volontairement ou pas au véhicule sera à la charge de l'usager s'il en est responsable.

### **ARTICLE 5 – HORAIRES, RESERVATION & ACCOMPAGNANTS**

Les transports sont effectués par un professionnel spécialement agréé et conventionné par le CCAS. Les personnes sont prises et reconduites à leur domicile.

#### Les horaires

Le taxi social fonctionne suivant les horaires du professionnel conventionné.

#### Les réservations

Une permanence téléphonique est ouverte aux heures d'ouvertures de la Mairie pouvant donner les coordonnées des professionnels conventionnés, ainsi que les conditions de prise en charge.

#### Le nombre de voyageurs

L'usager voyage seul ou accompagné de membres de sa famille (résidant au même domicile, obligatoirement se situant à Dannemarie).

L'accompagnant étant tenu de payer la course à l'aide des Tickets Taxi, le complément étant à sa charge et réglable immédiatement au professionnel conventionné.

Lorsque le trajet est effectué pour des raisons médicales, l'utilisateur pourra se faire accompagner par une personne de son choix même non apparentée.

Les déplacements sont effectués au maximum dans un rayon de 15 kilomètres, sauf accord préalable du Bureau du CCAS.

## **ARTICLE 6 – INSCRIPTION & TARIFICATION**

### Inscription et tarification

Toute personne souhaitant bénéficier du service de taxi social doit :

- S'inscrire au CCAS de Dannemarie, fournir la composition du ménage et la preuve des revenus.
- Seuls les revenus du couple (demandeur + conjoint ou concubin) entrent en ligne de compte.
- Lors de son inscription, le futur utilisateur paie un droit d'adhésion (Article 3b).
- Les trajets sont facturés suivant les barèmes déposés du professionnel conventionné.
- L'adhérent récupère des « tickets-taxi » auprès du CCAS, suivant sa destination et le jour du déplacement, il remet au chauffeur les tickets qui seront poinçonnés en fonction du nombre de kilomètres correspondant au trajet, ainsi que le point de départ (tête de station), de destination et d'arrivée. Le complément de la facturation par rapport à la valeur du « Ticket Taxi » est réglé directement au professionnel conventionné.
- Le déplacement est comptabilisé depuis le domicile de l'utilisateur jusqu'à la destination souhaitée et retour.
- Les frais de parking sont à la charge du bénéficiaire.

## **ARTICLE 7 – MODALITE DE PAIEMENT**

### Modalités de paiement

Le paiement des kms se fait en « tickets-taxi ». Ces tickets sont remis au professionnel conventionné qui indiquera sur le ticket le point de départ, de destination et d'arrivée, le nombre de kilomètre effectué ainsi que la valorisation du « Ticket Taxi » en multipliant le nombre de kilomètre par la valeur à charge du CCAS (Article 3c). Ils sont nominatifs.

La remise a lieu dans les Bureaux du CCAS, en mairie de Dannemarie, aux heures d'ouvertures.

Les « tickets-taxi » non utilisés ne seront pas remboursés par le CCAS.

## **ARTICLE 8 - SPECIFICITES**

### Spécificités

Le coût lié à des circonstances non reprises par le présent règlement fera l'objet d'un accord préalable entre l'utilisateur et le CCAS.

Le CCAS se réserve le droit d'accepter ou de refuser un déplacement sans avoir à se justifier.

Il se réserve également le droit de modifier le présent règlement en fonction des éventuelles difficultés et/ou malversations qui viendraient à se manifester lors du fonctionnement du taxi social.

La convention avec le « taxi-conventionné » est résiliable avec un préavis d'un mois.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du présent document.

Nom, Prénom.....

Date et signature :

Le Maire,  
Paul MUMBACH